

Où se renseigner ?

Des opérateurs sont missionnés par la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales pour vous aider dans toutes les phases de votre projet.

**Contactez votre interlocuteur par téléphone
ou par mail sur votre territoire :**

➔ **Territoire Nord**

Urbam Conseil
Tél. : 03 29 64 05 90
pig67@urbam.fr

➔ **Territoire Ouest**

Urbam Conseil
Tél. : 03 29 64 45 16/17
pig67@urbam.fr

➔ **Territoire Sud-Bruche, Piemont des Vosges**

Soliha Alsace
Tél. : 03 90 41 40 90
contact.alsace@solihha.fr

➔ **Territoire Sud-Ried**

Urbam Conseil
Tél 03 29 64 45 19
pig67@urbam.fr



**Pour toute question concernant
la lutte contre l'habitat indigne,
vous pouvez contacter
le DDELIND :**

**Tél. : 03 88 76 60 98
logement@alsace.eu**



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu/habitat

➔ Direction de l'habitat et l'innovation urbaine
Tél. : **03 88 76 63 01**

Habitat

Comment vivre
dans un logement
décent ?





La lutte contre l'habitat indigne est une action très importante du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). L'objectif est d'assurer aux ménages des conditions d'habitat acceptables. Dans le Bas-Rhin, 900 situations sont identifiées annuellement et suivies par le réseau des partenaires.

Votre logement est considéré comme indigne ou dégradé lorsqu'il correspond à l'une ou plusieurs de ces situations :

- Il expose ses occupants à un risque manifeste pour leur santé ou leur sécurité (ex: installation électrique dangereuse, problèmes d'humidité, affaissement de sol, etc.)
- Il n'est pas équipé des éléments de confort minimum le rendant conforme à un usage d'habitation (ex : chauffage défectueux, éclairage naturel insuffisant, etc.)
- Il est impropre par nature à un usage d'habitation (ex : caves, locaux dépourvus d'ouverture sur l'extérieur, locaux inférieurs à 9m², etc.)

Le traitement de ces situations relève des pouvoirs de police des Maires ou des Préfets selon la nature des désordres constatés.

Exemples de situations d'habitat dégradé :

AVANT



APRÈS



Un accompagnement pour les locataires

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne les locataires de logements dégradés à travers un dispositif partenarial : le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND). Celui-ci s'appuie sur un réseau de partenaires pour accompagner la sortie d'un logement de l'insalubrité ou de la non-décence :

- c'est un guichet unique de réception des signalements sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin
- les situations sont accompagnées par les partenaires en fonction des problématiques énoncées dans le signalement afin de contraindre le propriétaire à réaliser les travaux de mise aux normes de décence

L'accompagnement des propriétaires et copropriétaires

Quelles conditions ?

Les aides du PIG Rénov'Habitat sont accessibles à tous les propriétaires :

- les bailleurs sous condition de conventionner le logement avec l'ANAH
- les occupants du logement sous condition de ressources

Quels travaux ?

La plupart des travaux permettant de réduire les risques liés à la sécurité et à la salubrité du logement, ainsi que l'amélioration du confort thermique peuvent être subventionnés :

- mise aux normes des logements vétustes (électricité, sanitaires, ventilation, etc.)
- diminution des charges énergétiques (isolation, chauffage)

Quels avantages ?

Les propriétaires peuvent bénéficier :

- de conseils gratuits et personnalisés
- de subventions pour les travaux (sous certaines conditions)
- des avances de subventions (réservé aux occupants sous conditions)
- un accompagnement renforcé pendant les travaux